M. le Président rappelle que le Sénat a voté le passage à la discussion de l'article unique.

M. de Gail dit qu'il désirait provoquer une explication de la part des membres de la commission, mais qu'il a pensé que cela était inutile, car leur réponse lui est connue d'avance. Il s'agit du 1er paragraphe de l'article unique qui dit : « En cas de recevabilité, la chambre criminelle statuera sur la demande en revision, si l'affaire est en état. »

Il est évident que si la loi s'applique à une affaire actuellement en cours, cette affaire est en état, mais il paraît, à en croire la commission qu'elle n'est pas en état. Je me demande ce que cela veut dire, il faudrait ajouter quelque chose pour rendre la loi plus claire.

M. Lebret dit que l'arrêt déclarant recevable la requête de revision a déclaré aussi que l'affaire n'était pas en état, puisqu'en même temps elle ordonnait une enquête.

M. Maxime Lecomte dit que le texte est mauvais, parce que la loi est mal conçue. Le devoir des chambres réunies sera de repousser le présent qu'on veut leur faire.

L'orateur montre que les chambres réunies ne pourraient s'emparer de l'affaire de revision que si le texte portait les mots : « La chambre criminelle ne sera compétente que si l'affaire est en état au moment de la recevabilité. »

M. Guérin conteste le bien fondé des observations de M. Maxime Lecomte.

Il trouve le texte très clair, et proteste contre l'idée de faire le Parlement juge de la compétence du tribunal. C'est, dit-il, aux chambres de la cour de cassation à statuer sur ce point.

M. Maxime Lecomte montre l'inexactitude de ces explications, et fait remarquer notamment que si elle n'était pas tenue à une réserve naturelle, la chambre criminelle statuerait dès maintenant : aux termes mêmes de la loi, la chambre criminelle peut statuer.

Vote du paragraphe 1er

On passe au scrutin sur le paragraphe 1er du projet du gouvernement.

Il est adopté par 158 voix contre 118.

AMENDEMENT DE M. GIRARD

M. Théodore Girard proteste contre la suppression du mot « interrogatoires » dans le nouveau texte. Si la suppression est involontaire, il demande son rétablissement.

M. Lebret essaie en vain de s'expliquer, le bruit couvre sa voix.

M. Monis demande au ministre de déclarer si, oui ou non, la suppression a été volontaire. Le garde des sceaux refusera-t-il de lui faire lui-même qu'il est satisfait des explications fournies.

M. Bernard répond qu'il est satisfait personnellement, mais qu'il n'en estime pas moins que, dans une question de cette gravité, il faudrait un texte précis.

On procède au scrutin sur un amendement de M. Girard tendant au rétablissement du mot « interrogatoire ».

Cet amendement est repoussé par 147 voix contre 125.

Vote du paragraphe 2

Le paragraphe 2, du projet du gouvernement est adopté par 157 voix contre 116.

AMENDEMENT DE M. BERNARD

M. Bernard, sur le paragraphe 3 du projet, présente son amendement demandant que la Cour de cassation rende son arrêt sans renvoi.

M. Guérin, président de la commission, demande le rejet de l'amendement. Il estime que la Cour de cassation doit juger seulement en droit et non en fait.

Il déclare que l'amendement proposé tend à priver le condamné de ses juges naturels.

L'amendement de M. Bernard est repoussé par 170 voix contre 57.

Vote du paragraphe 3

Le paragraphe 3 du projet du gouvernement est adopté par 158 voix contre 113.

UN ARTICLE ADDITIONNEL

M. Demôle présente un article additionnel demandant que les trois magistrats qui ont fait partie de la commission consultative [illegible] de la demande en revision ne puissent concourir au jugement de l'affaire.

Sur la demande du rapporteur l'article additionnel est renvoyé à la commission qui se réunit immédiatement.

La séance est suspendue quelque temps.

A la reprise, **M. Demôle** défend sa proposition additionnelle. Trois juges qui ont fait partie d'une commission consultative, doivent être assimilés, dit-il, à des juges d'instruction.

M. Guérin, au nom de la commission, repousse la motion de M. Demôle qu'il considère comme une dernière attaque contre le projet.

M. Demôle constate que le seul argument qu'on lui oppose est qu'il ne faut pas renvoyer le projet à la Chambre.

Le gouvernement est-il donc si peu sûr de sa majorité ?

M. Maxime Lecomte constate que la proposition de M. Demole est conforme aux principes du gouvernement.

M. Dupuy, d'accord avec la commission repousse l'amendement de M. Demôle.

L'amendement est repoussé par 157 voix contre 117.

Vote de l'ensemble du projet

On passe au vote sur l'ensemble du projet.

MM. Monis, Grimaud, Luzinais et **Rafier**, tiennent successivement à expliquer leur vote.

Finalement, l'ensemble du projet est adopté par 155 voix, contre 123.

La séance est levée à 7 heures.

Séance vendredi.

VOTES DE NOS SÉNATEURS

Paris, 1er mars. — Voici comment se sont répartis les votes des sénateurs du Nord et du Pas-de-Calais dans le scrutin sur l'ensemble du projet du gouvernement.

Ont voté pour : MM. Claeys, Alfred Girard, Hugnet, Achille Déprez, Bouillet, Ringot.

Ont voté contre : MM. Maxime Lecomte, Depreux, Trystram, Méry Legrand, Viseur.

Absent par congé : M. Emile Dubois.

LA TENTATIVE DE COUP D'ETAT

SABRE ET GOUPILLON

Paris, 1er Mars. — M. Déroulède a des amis bien maladroits. L'un d'eux pour excuser son cas, rappelle l'attaque des révolutionnaires blanquistes, en 1870, contre la caserne des pompiers de la Villette.

Cet ami aurait dû au moins se souvenir que les chefs de ce dernier mouvement, parmi lesquels Emile Eudes, furent condamnés à mort. Ambitionne-t-il ce sort pour MM. Déroulède et Marcel Habert? Est-ce pour que nous évoquions ce détail qu'il rappelle l'affaire de la Villette, de caractère tout opposé d'ailleurs à la tentative de Reuilly ?

En 1870, les républicains révolutionnaires ne cherchèrent pas à soulever les pompiers, mais simplement à les désarmer, pour avoir des fusils à opposer aux sabres des sergents de ville impériaux. Ils entendaient risquer leur peau, mais non s'abriter derrière celle des soldats.

En outre, venant de voir en pratique le plébiscite, qu'ils avaient combattu comme instrument de tyrannie, ils ne songeaient guère à remplacer l'empire par une république plébiscitaire, rêve de M. Déroulède, rêve partagé par le prince Victor.

Les républicains de l'époque ne voulaient plus de l'empire, né dans le sang et qui allait sombrer dans le désastre de la patrie. Ils ne voulaient pas davantage l'avènement d'un régime militariste s'appuyant sur le goupillon.

En luttant pour la liberté et l'égalité contre l'empire, ils préparaient la voie au socialisme moderne, qui a une haine égale contre les césars et les suppôts de l'église.

Les amis de M. Déroulède feraient bien de relire les *Châtiments* de Victor Hugo. Peut-être alors arriveraient-ils à comprendre l'abîme qui s'est creusé entre les fanfares de patriotisme et les vrais et sincères patriotes que sont les républicains, même et surtout internationalistes.

L'insurrection de la Villette fut une insurrection républicaine, pour le peuple, contre la tyrannie.

L'échauffourée de la caserne de Reuilly est une tentative folle contre la démocratie. C'est là ce qui la condamnait à l'avortement. Car Paris est républicain, et ne se soumettra jamais sans révolte, sans résistance, aux coups de force militaristes ou cléricaux.

Ni sabre, ni goupillon.

Les perquisitions

M. Mourgues, commissaire de police du quartier du faubourg du Roule, s'est rendu ce matin, en vertu d'un mandat de M. Fabre, juge d'instruction, au domicile de M. le baron Legoux, qui habite, 3 rue Gounod.

Le comte de Chevilly, chez qui on a perquisitionné dimanche, a été convoqué pour demain à cinq heures, au cabinet de M. Fabre, juge d'instruction. Il sera procédé en sa présence, à l'examen des papiers saisis à son domicile.

Des perquisitions ont eu lieu aujourd'hui, au siège de la Ligue de la Patrie française et au local de la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen.

Nouvel interrogatoire de Déroulède

M. Paul Déroulède a été extrait à midi de la Conciergerie. Il a été conduit dans le cabinet de M. Pasques, juge d'instruction, qui a procédé à l'interrogatoire du député de la Charente en présence de son avocat, Me Falateuil.

« Vers deux heures, dit l'*Agence Havas*, M. Lucien Millevoye est arrivé au Palais. Il a demandé à voir M. Paul Déroulède. Il a été introduit à deux heures un quart dans le cabinet de M. Pasques. Lorsqu'il en est sorti, nous avons pu le joindre.

M. Millevoye nous a déclaré que l'attitude de M. Déroulède était très calme. Le député de la Charente a conservé tout son sang-froid. Il n'est nullement abattu par ses jours de détention, ni par le long interrogatoire subi hier. M. Pasques a permis à M. Millevoye d'embrasser M. Déroulède. »

Touchante effusion !

Paris, 1er mars. — Comme nous l'annoncions hier, Q. de Beaurepaire « s'en va-t-en guerre ».

Après avoir jeté aux orties l'hermine et la toque, il brandit avec de grands gestes le glaive de la loi contre ce pauvre M. Béranger.

« Il faudra se broquéter ! Le temps n'est pas aux verbiages ! » a-t-il dit à un rédacteur de la *Liberté*.

« Dites bien haut que l'acte de M. Béranger constitue une lâcheté. Vous entendez ; une lâcheté ! » dit-il à un autre.

Peste ! quel mutamorfe !

Mais il n'est peut être pas inutile de rappeler que M. de Beaurepaire a la susceptibilité tardive.

En 1889, pendant toute la période du boulangisme, jamais homme ne fut plus insulté, plus couvert de crachats que lui.

Quand a-t-il relevé, sur le terrain, les outrages dont il était quotidiennement abreuvé ?

C'est au prétoire qu'il avait la coutume de provoquer ses adversaires.

Il avalait tout à cette époque ; aujourd'hui, il prétend avaler tout le monde et il entend sans doute se refaire une virginité de courage en se battant contre M. Béranger...

Celui-ci a fait l'honneur à Q. de Beurepaire, qui ne le mentait pas, de mettre deux de ses amis, MM. Cuvinot et Siegfried en rapport avec les témoins que lui avait envoyés Lucie Herpin : le capitaine de Rivelle et le marquis de Talandre.

Après une entrevue, les témoins de M. Béranger lui ont adressé une lettre dans laquelle ils déclarent que « la demande de réparation du sieur Q. de Beaurepaire ne comporte pas de suites ».

C'est tout ce que mérite le délateur, « l'espion volontaire ».

L'IMPOT SUR LE REVENU

Paris, 1er mars. — La commission de l'impôt sur le revenu s'est réunie sous la présidence de M. Rouvier.

Elle a continué et terminé l'audition du rapport de M. Merlou sur les propositions antérieures à celles du gouvernement et sur les travaux de la commission extra-parlementaire, dont le rapporteur a fait un exposé très complet.

Dans ses conclusions, M. Merlon propose, à titre personnel, l'établissement d'un impôt global et progressif sur le revenu, et, à son défaut, d'un impôt mixte cédulaire sur le capital et sur le revenu.

Correspondance Belge

Bruxelles, 1er mars.

Habitations ouvrières. — Les sections du Conseil communal de Bruxelles ont refusé le projet de construction d'habitations ouvrières, déposé par le groupe socialiste.

Grève originale. — Le personnel du couvent du Sacré-Cœur de Jette-St-Pierre-lez-Bruxelles, vient de se mettre en grève ; il s'agit bien entendu du personnel ouvrier, les jardiniers, blanchisseurs, menuisiers, etc. ; l'un d'eux ayant été renvoyé, ses collègues ont fait cause commune avec lui. Ils se sont alors mêlés aux cortèges socialistes et antimilitaristes de la période du tirage au sort.

Chez les fondeurs en caractères. — Les fondeurs en caractères de Bruxelles qui sont affiliés à la Fédération du Livre, ont vu aboutir au bout de quelques jours un mouvement tendant à obtenir le payement d'une surcharge de salaire pour les heures supplémentaires au-delà de la journée normale et pour le travail du dimanche. Les principales maisons ont déjà adhéré à cette demande.

Projet grandiose. — Le ministre de l'agriculture a conçu le projet d'édifier le long des frontières, des abattoirs, où seraient sacrifiées toutes les bêtes d'importation.

Ce projet suscite une grande opposition parmi les bouchers et abatteurs.

Car, les abattoirs communaux seraient privés des bénéfices considérables que leur procure cet abattage.

D'autre part, les bouchers prévoient qu'il se formerait un trait pour accaparer le monopole de l'abattage aux frontières et les réduire à merci ; enfin, ils prétendent que ces viandes arriveraient défraîchies sur les marchés, que la consommation n'en voudrait pas et que dès lors, par la raréfaction de la marchandise, le prix du bétail indigène augmenterait considérablement au détriment du peuple.

Quoiqu'il en soit, ce projet dont l'exécution paraît certaine, révolutionnera la boucherie et l'abattage en Belgique.

Léon MEYSMANS.

Nouvelles de l'extérieur

La Guerre aux Philippines

Madrid, 1er mars. — Les combats des Américains et des Tagalos sont continuels. La ténacité des indigènes, leur courage sont l'objet de la grande préoccupation des Américains qui ne cachent pas que la guerre sera longue et acharnée.

Même à l'intérieur de la ville de Manille, les insurgés disposent de puissants auxiliaires. On a tiré des coups de feu dans les rues. L'alarme de la population est grande. Les étrangers craignent pour leur vie.

Les commandants des navires étrangers ont décidé de débarquer une partie des équipages pour protéger les nationaux.

Les troupes espagnoles casernées à Manille s'élèvent à 4,000 hommes. Les Américains ont aux îles de Lacon et Visayas 14,000 hommes et attendent des renforts qui élèveront leur force armée à 60,000 hommes.

Il faudrait cependant 100,000 hommes, uniquement pour dominer le littoral, car la guerre intérieure est devenue impossible ; or, les maladies réduisent bientôt le contingent de moitié.

Le général Rios annonce que Manille est entièrement bloqué par terre, ce qui empêche le retour des délégués que le général a envoyés pour négocier la libération des prisonniers espagnols.

Une dépêche officielle de Manille, parvenue à Madrid, dit que la situation est fort grave. Les navires étrangers ont débarqué des troupes. Le général Rios quittera Manille pour aller à Zamboanga.

LES ÉMEUTES EN ROUMANIE

On nous écrit de Bucharest :

Il est nécessaire que nous revenions sur la question des révoltes agraires de Roumanie, d'autant plus que les dépêches officielles, aussi laconiques sur certains points qu'exagérées sur d'autres, ont absolument dénaturé les faits.

Depuis environ un an, le parti socialiste roumain s'est fort appliqué à organiser dans les campagnes, des club de paysans. Environ deux cents clubs ruraux ont été créés, dont le moindre compte jusqu'à 300 membres.

Le roi Charles — un Hohenzollern — fut effrayé de l'extension que prenait le socialisme dans les campagnes, et les conservateurs, qui se trouvent pour le moment dans l'opposition, essayèrent aussitôt d'exploiter la peur du roi, en attaquant furieusement le gouvernement libéral, qui, suivant eux, tolérait de tels agissements.

Ce n'était pas encore suffisant : pour bien mettre en évidence le péril, les conservateurs envoyèrent des émissaires qui firent, à côté de la propagande socialiste, une autre propagande *tsariste*, ayant soin de l'endosser également aux socialistes. Ils rédigèrent aussi des manifestestes incendiaires, en y appliquant les signatures des agitateurs socialistes et le cachet du journal socialiste *Lumea Noua*, falsifié par eux.

Ensuite, en s'emparant de quelques petits incidents locaux tout à fait insignifiants survenus par-ci par-là entre les socialistes et l'administration ; ils lancèrent dans le pays et à l'étranger les nouvelles sinistres, que les journaux du continent reproduisirent.

Voilà à quoi se réduisent toutes les émeutes.

Ces gouvernants libéraux, craignant les conséquences de l'extension du socialisme voulaient en même temps ne pas déplaire au roi et tenant à désarmer les conservateurs opposants, profitèrent de l'occasion en dissolvant illégalement les clubs ruraux, en confisquant l'argent et les bibliothèques, et maltraitant les malheureux paysans qu'ils rejetèrent dans les cachots, et en poursuivant nos amis Pisemesco et Diamgherenco, les chefs du mouvement agraire, qu'ils firent arrêter ; tout cela sous le prétexte que les clubs socialistes fomentaient la révolte.

Ce prétexte était d'ailleurs absolument ridicule, car toutes les recherches faites n'ont rien prouvé contre les socialistes. Pourtant comme le gouvernement maintenait ses affirmations, il fallait bien prendre quelqu'un, aussi ce même gouvernement décréta alors d'expulser un grand nombre de journalistes et ouvriers juifs, qui n'avaient été mêlés de près ni de loin à l'agitation agraire : quelques-uns n'étaient pas même socialistes !

On sait que les juifs roumains, bien qu'habitant leur sol natal depuis de nombreuses générations, sont considérés comme étrangers et, suivant une loi créée en 1868 exclusivement contre les socialistes, ils peuvent être expulsés du pays au gre des gouvernants.

En résumé, les instigateurs des soi-disant révoltes, sont le roi et les partis politiques bourgeois, et les mesures barbares prises contre les autres innocents seront flétries, comme il convient, par tous les esprits impartiaux.

LA GRÈVE DES FAÏENCIERS

A SAINT-AMAND

La journée d'hier, mercredi, a été d'un calme absolu à Saint-Amand.

Cela s'explique : après leurs révoltants exploits de la veille, les gendarmes ont été invités à réintegrer leur caserne respective. Plus de gendarmes, plus de troubles !

Le fait est typique. Puisse-t-il servir d'enseignement pour l'avenir !

LA SOIRÉE

Le citoyen Siauve-Evansy s'est rendu dans la soirée à Saint-Amand, accompagné du citoyen Devraingne.

Nos amis se sont aussitôt dirigés vers le Moulin-des-Loups.

Au Salon Amandinois où ils sont descendus, on leur a appris que la commission de la grève s'était transportée à Valenciennes, en compagnie de MM. Sirot, maire et Davaine, conseiller général, pour s'entretenir avec M. le sous-préfet.

CHEZ LE SOUS-PREFET

L'entrevue des délégués grévistes avec M. le Sous-Préfet n'a pas donné plus de résultats que les précédentes.

De l'eau bénite de Cour, — et voilà !

Les délégués ont été ballottés de chez Pierre chez Jacques et ils sont revenus « Gros-Jean » comme devant, sans avoir pu obtenir la mise en liberté de la vaillante femme Dutrieux et du citoyen Crombez, condamnés, la première à un mois, le second à trois mois de prison quoique l'un et l'autre ne soient coupables d'aucun délit.

A L'HOPITAL ET CHEZ LES FAMILLES DES VICTIMES

En attendant le retour de la délégation, le citoyen Siauve a visité les familles des victimes de la répression capitaliste.

Il s'est d'abord rendu à l'hôpital pour voir Madame Louis Morin. Mais la « bonne ou chère sœur » qui l'a introduit dans la cour de l'établissement a répondu, à sa demande, qu'il était impossible de l'admettre auprès de la malade.

— Et pourquoi ? dit Siauve.

— Il est trop tard, Monsieur. Repassez demain.

— Je ne pourrais guère repasser qu'à la même heure, par conséquent je me heurterais au même refus. Voulez-vous bien, Madame, faire part de ma démarche à Madame la Supérieure ?

— Mais oui, Monsieur...

La sœur prévient la Supérieure qui arrive aussitôt et fait les mêmes objections polies :

— Il est trop tard. Je ne pourrais vous admettre que sur une autorisation du médecin.

Le citoyen Siauve n'insiste pas. Il prie seulement la Supérieure de recevoir et de transmettre à Louise une modeste offrande de la rédaction du *Réveil du Nord*...

Notre rédacteur en chef se rend ensuite chez Juliette Dutrieux, la mère de deux enfants si injustement arrêtée et dont l'une des filles fut maltraitée avec une révoltante brutalité.

Là, c'est le deuil. Tout le monde se lamente. Siauve qui se contient difficilement essaye de réconforter les braves gens...

— « On vous rendra votre mère, dit-il. La justice n'a pas dit son dernier mot ! »

Et il s'en va, vivement émotionné, après avoir remis à la jeune Dutrieux quelque chose pour du pain.

Même démarche et même spectacle auprès de la famille du brave Crombez.

Nous ne voulons pas insister. C'est trop désolant. Un cri de Siauve, cri d'une conscience révoltée, indignée, traduit nos propres sentiments. Il s'adresse au patronat exploiteur et provocateur, à la police imbécile et brutale :

Oh ! les misérables !...

Et ce cri s'entend dans la nuit comme nous retournions au salon amandinois.

UNE REUNION IMPROVISÉE

La, nous nous attendions à ne rencontrer que les membres du comité de la grève. Mais l'arrivée de Siauve s'était répandue au Moulin-des-Loups comme une traînée de poudre.

La vaste salle est remplie d'ouvriers et d'ouvrières. Ils sont certainement plus de deux mille et quand, étonné, notre rédacteur en chef, traverse les rangs pressés pour se rendre à la tribune, une même acclamation sort de toutes ces poitrines.

— Vive Siauve !

Le spectacle est empoignant. Il y a des larmes dans tous les yeux.

— « On ne constituera pas de bureau, dit Siauve, puisqu'aucune déclaration n'a été faite et que le bureau serait frappé, au nom de la loi. On me frappera tout seul, si l'on veut ; mais devant votre spontanéité à venir autour de cette tribune, où je n'avais nullement d'abord l'intention de monter, je ne reculerai pas devant les conséquences d'une causerie tout intime. Tant pis pour mon maigre portefeuille ! »

Les applaudissements éclatent frénétiques, les acclamations durent plusieurs minutes. Devraigne qui vient à la tribune aussi est salué de bravos nourris.

Siauve lui donne la parole, d'abord.

Discours de Devraigne

Notre ami se défend de vouloir faire une conférence.

— « Dans les circonstances difficiles que vous traversez, dit-il, j'ai tenu à venir avec Siauve, vous apporter le concours de mon absolu dévouement. »

L'orateur passe rapidement en revue les diverses phases de la grève. Il insiste sur le caractère de provocation qu'ont revêtu les dernières mesures policières. Il blâme énergiquement l'autorité qui semble avoir perdu la tête et il invite les grévistes à garder leur sang-froid.

Maintes fois coupé par les applaudissements, Devraigne est l'objet d'une chaude ovation qand il quitte la tribune.

Discours de Siauve

Notre rédacteur en chef se lève ensuite.

Nous allons essayer d'analyser son discours.

Il a littéralement transporté son auditoire, malgré sa fatigue visible et une émotion qu'il ne parvenait pas à contenir.

Beaucoup de femmes pleuraient...

Siauve a rappelé les incidents déplorables de la journée de mardi. Il a dit que s'il les avait connus assez tôt, il serait immédiatement venu prendre sa place en face des agents de la répression capitaliste, quoi qu'il dut lui en coûter.

Il a proteste avec énergie contre la complicité évidente de l'administration avec le patronat, puis il a raconté ses démarches de la soirée auprès des victimes et de leur famille.

— « Les sœurs de l'hôpital m'ont dit, ajoute-t-il, que la maman Morin allait aussi bien que son grand âge le permettait. Quant à votre vaillante compagne, la citoyenne Dutrieux et au citoyen Crombez, nous ferons tous nos efforts pour les tirer d'une prison où ils ne devraient pas être et pour les rendre à leurs familles éplorées. Mais quel que soit le résultat de nos démarches, rassurez-vous sur leur sort et sur le sort de leurs enfants... Nous n'avons pas la fortune des Poischeid, des Lebacqz et des Bouchard, mais nous avons quelque chose qui vaut mieux : la solidarité du prolétariat tout entier ! »

Siauve conseille ensuite aux grévistes d'épuiser tous les moyens de conciliation et, à nouveau, il les adjure de rester calmes.

— « Hier, dit-il, vous n'aviez encore avec vous que les travailleurs de la région du Nord ; demain, tous les ouvriers français vous soutiendront.

Enfin, parlant des mesures injustifiées qui ont été subitement prises et subitement supprimées, l'orateur dit :

— « Le Gouvernement, informé par nos amis du Parlement, a retiré ses gendarmes. Il est de votre devoir de répondre à cet acte par une attitude d'une inattaquable correction. Cette réunion improvisée va prendre fin. Vous rentrerez chez vous, sans pousser ni une acclamation, ni un cri de haine. Comme je l'écrivais ce matin, comme vous soutiendront de leurs [illegible] vous, de forcer leur admiration par votre résignation et votre calme ! »

Un tonnerre d'applaudissements souligne ces paroles. La continuation de la grève est votée à l'unanimité et la séance est levée.

Le citoyen Devernay

Comme la foule allait se retirer, un télégramme est remis au citoyen Siauve. C'est le citoyen Devernay qui annonce son arrivée.

Siauve regrette qu'étant données les circonstances, il ne soit pas possible d'attendre le citoyen Devernay qui, dès l'annonce des scènes sanglantes de mardi s'est rendu à la préfecture pour solliciter l'intervention pacificatrice du préfet.

« Mais, ajoute-t-il, je connais trop le grand cœur et l'esprit judicieux du Conseil général de Lille, pour supposer un instant qu'il s'offensera de notre départ.

Cette soirée doit être close. Que chacun s'en aille avec son deuil et ses espérances et puisse l'aube de demain faire épanouir les lauriers de paix ! »

LA SORTIE

On annonce à ce moment au citoyen Siauve que des gendarmes stationnent aux alentours de la salle.

— « Je sortirai le premier, dit-il. Vous me suivrez. »

Il est ainsi fait.

La vaste place obscure, au fond de laquelle se trouve le Salon Amandinois, est traversée dans toute sa longueur par le citoyen Siauve que la foule suit en silence jusqu'à la route.

A ce moment, Devernay arrive. On le reconnaît et les mains se tendent vers lui.

Accompagné de Siauve et de Devraigne, notre ami se dirige vers le salon Amandinois où le Comité de la grève arrête ses dispositions pour les quêtes qui seront faites à Lille, Roubaix et Tourcoing, samedi, dimanche et lundi, par des ouvriers et des ouvrières des céramiques.

Quelques instants plus tard, les citoyens Siauve, Devernay et Devraigne regagnaient la gare sans que le moindre incident regrettable fut venu troubler cette soirée.

Partout les lumières étaient éteintes. Seuls les hauts-fourneaux projetaient dans l'air leurs incandescentes lueurs.

Quels braves gens que ces faïenciers et ces faïencières et comme il faut être criminel pour les faire souffrir !...

Emile RAYMOND.

Pour les grévistes

6e LISTE

Le *Réveil du Nord*	50,00
François	1,00
Edouard Bigo	0,10
Un groupe d'ouvriers tisseurs de Ligny et Cis.	2,50
Trois admirateurs de la Vérité et de la Lumière	0,85
Un groupe de prolétaires Vieux-Condéens.	37,00
Un charcutier qui désirerait exercer sa profession sur Flamidien et Cie.	1.00
Section du P. O. de Wahagnies	5.00
Les coupeurs de chez Léon Penant.	1.00
Vaillant	0.25
Comité de propagande de la coopérative l'*Union de Lille* (1er versement)	50,00
Pendant l'élection de la commission administrative du Parti ouvrier.	6,75
Un groupe de noirs pour acheter une femme à Flamidien	6,00
Pour donner du pain à ceux qui ont faim du charbon à ceux qui ont froid;	
L.	5,00
H.	5,00
B.	5,00
S.	2,00
C.	1,00
Parti ouvrier d'Auzin. — 1re liste remise à Thiétard.	11,75
Un conseiller municipal de Carvin.	1,00
Un employé de chemin de fer.	5,00
Fédération des syndicats.	50,00
Total.	248,85
Report des listes précédentes	737,45
Total général.	984,25

Le Crime d'un Frocard

A LILLE

L'INSTRUCTION

Flamidien ne veut pas parler

Eh bien ! avions-nous assez raison de dire qu'on avait la frousse dans le clan clérical ? Avions-nous raison de dire que Me Chesnelong voulait retarder autant que possible l'interrogatoire du frère Flamidien ?

A-t-on peur qu'il mange le morceau ou craint-on qu'il compromette d'autres frocards ?

Theat is the question.

Toujours est-il que le mot d'ordre donné maintenant à Flamidien est de ne rien dire.

Me Chesnelong a trouvé un système ingénieux pour cela.

Ne pouvant plus faire ajourner la comparution de son client devant le magistrat instructeur, il a eu recours à un expédient.

Comme nous l'avions annoncé, l'assassin du petit Foveaux devait être interrogé hier, à deux heures, par M. Delalé.

Le frère Flamidien a donc été extrait de la prison et conduit dans le cabinet du juge d'instruction.

Son défenseur, Me Chesnelong, l'y avait précédé de quelques minutes.

Au moment où le magistrat allait commencer son interrogatoire, l'avocat demanda la parole pour une protestation.

M. Delalé, conformément à l'article 9, paragraphe 3 de la loi du 8 décembre 1897, refusa la parole à Me Chesnelong.

L'avocat clérical devait certainement s'attendre à ce refus. On pourrait même dire qu'il allait au-devant.

Néanmoins, Me Chesnelong se leva vivement et, en protestant, quitta le cabinet du juge d'instruction.

A peine était-il sorti, que Flamidien, comme récitant une leçon bien apprise, déclara : « Je ne veux rien dire ; je ne répondrai à aucune question. »

Ordre fut alors donné aux gendarmes de reconduire l'ignoble assassin à la maison d'arrêt.

Après l'incident

Après avoir quitté le Palais de Justice, Me Chesnelong s'est rendu à l'Ecole de la rue de la Monnaie, pour raconter l'incident.

Pendant ce temps, M. Delalé faisait prévenir six Frères, qui avaient été convoqués à 3 heures pour être confrontés avec Flamidien, qu'ils n'avaient pas à se déranger.

Puis, le juge d'instruction avait une conférence avec M. Taillarier, procureur de la République. Il fut décidé que l'instruction se continuerait sans interruption et sans s'inquiéter autrement de l'attitude de Me Chesnelong.

LA PROTESTATION DE Me CHESNELONG

On sait que dans les cas réputés flagrant délit, le juge d'instruction ne peut interroger un inculpé sans la présence d'un défenseur, à moins que l'inculpé y renonce expressément.

Or, la découverte d'un crime et l'arrestation sur le champ de l'assassin constituent bien un flagrant délit, des mieux caractérisés.

L'inculpé doit donc être interrogé immédiatement et sans attendre la désignation de l'avocat.

Cependant, Me Chesnelong conteste qu'il y ait flagrant délit dans la découverte du crime de l'Ecole des Frères.

Et alors, mais depuis hier seulement, il s'écrie que la procédure est illégale, que son client n'aurait pas dû être interrogé sans sa présence et qu'on n'aurait pas dû le confronter avec le cadavre.

Tout le monde constatera avec nous que l'attitude de Me Chesnelong est des plus étranges. Pendant quinze jours, il crie partout qu'il n'y a rien au dossier, qu'aucune charge n'est relevée contre son client, et au moment de l'interrogatoire il veut protester contre une prétendue illégalité !

La procédure du juge d'instruction est régulière ou irrégulière ? Si elle est régulière, il faut pas, croit-on que si, comme il le criait ces jours derniers, il n'y avait rien au dossier, Me Chesnelong chercherait à en demander la nullité ?

Assurément non, et de tout cela il faut conclure que le dossier est au contraire accablant pour Flamidien.

La vérité c'est que Me Chesnelong a peur. Il se dérobe dans le maquis de la procédure.

L'opinion d'un avocat

Veut-on connaître l'opinion d'un avocat du barreau de Lille — avocat clérical, disons-le — sur le cas dans lequel vient de se mettre Me Chesnelong ?

Voici ce que dit Me Gustave Théry, dans la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, en ses commentaires sur la loi du 8 décembre 1897 :

« En matière civile, les nullités se comprennent ; dans certains cas, une procédure nulle ne se recommence pas, cela peut entraîner la perte d'un procès ; en tous cas, celui qui a vu annuler une procédure peut, par suite de l'ennui qu'il éprouve et des frais qu'il subit, abandonner le procès ; c'est un profit pour l'adversaire.

« On comprend aussi en matière criminelle, correctionnelle ou de police, que l'on demande la nullité d'un jugement ; il peut y avoir, pour le condamné, intérêt à se faire juger à nouveau.

« **Mais on ne conçoit pas l'effet utile que peut produire la nullité d'une instruction criminelle.**

« Instruire une affaire, c'est seulement chercher à connaître la vérité. Si le juge d'instruction est arrivé à la découvrir en entendant irrégulièrement le prévenu ou des témoins, **il n'est point forclos** ; il en sera quitte pour recommencer régulièrement la procédure et entendre à nouveau les témoins et le prévenu.

« Bien plus, le juge n'aura même pas à recommencer la procédure ; sa conviction faite, il n'a pas à la justifier par des preuves légales ; il rendra donc son ordonnance de renvoi ».

Quel est le but poursuivi par Me Chesnelong.

Certain que l'interrogatoire de Flamidien établirait d'une façon indéniable sa culpabilité, le défenseur de l'abject assassin a peur de la lumière. Il veut reculer le moment fatal ; il cherche à gagner du temps, dans l'espoir sans doute, que des influences cléricales agiront en haut lieu. Il travaille avec un zèle digne d'une meilleure cause, pour leur laisser le temps de se produire.

L'attitude de Me Chesnelong

L'incident calculé et soulevé par Me Chesnelong était, dans l'après-midi d'hier, l'objet de toutes les conversations dans les couloirs du Palais-de-Justice.

Un membre du barreau, à qui nous demandons quelques renseignements, nous dit :

« L'attitude de Me Chesnelong est bien étrange ; c'est une injure au juge d'instruction.

» M. Delalé, agissant en cas de flagrant délit, n'a pas commis d'illégalité en interrogeant de suite l'inculpé. Mais, même, en admettant qu'il y ait eu illégalité, je ne vois pas bien ce que venait faire la protestation de mon confrère ; ce n'est pas le juge d'instruction qui peut juger s'il y a eu ou non illégalité commise.

» Ce droit appartient à la Chambre des mises en accusation et c'est devant la Chambre des mises en accusation que la protestation doit être faite, ainsi que la demande en nullité de l'instruction.

» Et puis, ce qu'il y a encore d'étrange dans tout cela, c'est de voir un avocat voulant prendre la parole au moment où l'interrogatoire commence.

» Dans le public, on semble ignorer que le rôle de l'avocat dans un interrogatoire consiste simplement à assister en « témoin » l'inculpé.

» C'est toujours le juge qui a la direction de l'instruction. Nous ne pouvons pas conseiller à l'inculpé de se taire, ni dicter sa réponse, même lorsque nous le voyons incapable de se défendre contre l'habileté du juge d'instruction.

» Mais, après les réponses de l'inculpé, nous pouvons demander au juge d'instruction de poser d'autres questions, si nous les jugeons nécessaires pour éclaircir certains points. Là, est notre rôle. »

Faits Divers

DANS LA RÉGION

L'Assassinat de Mme Devernay-Thérin

A TOURCOING

Le complice de Denise Debrucque a été transféré ce matin mercredi à Lille.

Il avait renouvelé devant le commissaire central la déclaration qu'il avait déjà faite, puis celui-ci, pour éviter des manifestions à son départ l'a fait quitter Tourcoing par le car-vapeur et non pas avec le convoi ordinaire des prévenus.

Dubois à Lille. — L'interrogatoire

C'est M. Prud'homme qui a procédé à l'interrogatoire de Dubois.

Sans avoir attendu, comme la loi lui en donnait le droit, d'avoir un avocat, Dubois a passé à nouveau des aveux.

En quittant Tourcoing, le soir du crime, il se serait dirigé, a-t-il dit, sur Mouscron, et aurait, de là, gagné Courtrai et Gand, où il a mené joyeuse vie. Le prisonnier a précisé qu'il était parti emportant 3,000 fr. et il n'avait plus un sou vaillant au moment où il est venu se rendre au poste central.

Dubois est-il le vrai coupable, tout porte à le croire, il est maintenant dégrisé et a conscience de la gravité de ses aveux.

Il est possible qu'il ait donné un premier coup à la victime, mais il n'en reste pas moins établi que les plaies et blessures constatées sur le cadavre de la pauvre septuagénaire ont été faites par la main d'une femme. Ceci ressort de l'enquête, d'abord ouverte par M. Besson, commissaire de police, par le juge d'instruction ensuite, et cette constatation a été corroborée par les déclarations contenues dans le rapport de M. le docteur Castiaux, médecin-légiste.

L'avocat de Dubois

Me Barbe, bâtonnier de l'ordre des avocats a commis Me Rajat à la défense du complice présumé de Denise Debrucque. Contrairement à ce qu'ont annoncé plusieurs de nos confrères Denise n'a pas été interrogée.

Terrible Explosion

A HAUTMONT

DEUX MORTS. — UN BLESSÉ

(De notre correspondant)

Nos lecteurs n'ont pas oublié la catastrophe qui se produisit en mars 1898, à la fonderie Mathieu et Derombise. Ce matin, un nouvel accident, qui aurait pu avoir toute la gravité du premier, a jeté la consternation dans la population ouvrière d'Hautmont.

L'Accident

C'est vers cinq heures et demie du matin que se produisit dans la salle des machines de l'établissement la « Providence », l'explosion qui causa la mort de deux ouvriers.

La détonation eut une telle violence qu'à 15 kilomètres de l'usine on put l'entendre. Sitôt produite, ouvriers et employés se précipitèrent. Ils relevèrent deux cadavres et transportèrent à l'infirmerie un pauvre journalier grièvement blessé.

Voici les noms des victimes :

Martins J.-B., âgé de 48 ans et père de 4 enfants, littéralement haché par des éclats de fonte, au moment où il déchargeait un wagon.

Guislain François, 48 ans, célibata